

## **GECT Eurodistrict PAMINA : priorité à la mobilité transfrontalière et à la réduction des obstacles**

Le Bureau du GECT Eurodistrict PAMINA réuni en séance le 3 juillet à Lauterbourg a pris connaissance du soutien du gouvernement fédéral allemand pour le financement de l'étude de faisabilité de la réactivation de la ligne ferroviaire Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken. Le débat s'est ensuite poursuivi sur l'identification des obstacles et les propositions de réductions de ces derniers, notamment sur l'obligation de disposer d'un formulaire A1, et les sanctions financières qu'encourent les citoyens dans ce cas.

### **✦ Réactivation de la ligne ferroviaire : l'Eurodistrict fait preuve de sa persévérance**

La décision du ministère fédéral des transports allemand, après de longues négociations, de cofinancer l'étude de faisabilité pour la remise en service de la ligne ferroviaire transfrontalière a été considérée par les membres du Bureau comme une conséquence logique du travail de promotion engagé l'année dernière par tous les partenaires du projet. « *La participation du gouvernement fédéral allemand à l'étude de faisabilité est un grand succès* », a déclaré Rémi Bertrand, Président du GECT Eurodistrict PAMINA. « *Mais notre travail n'est pas encore terminé. Il s'agit maintenant d'intégrer la ligne dans le réseau transeuropéen de transport afin que la réactivation puisse être financée par des fonds européens. Cela exige un signal positif de Berlin et de Paris, et cela le plus tôt possible* ».

### **✦ De nouvelles frontières là où il n'y en avait plus**

Depuis 2010, un dispositif est en vigueur sur la base d'un règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale: un salarié d'un pays de l'UE A qui travaille dans un pays de l'UE B doit avoir sur lui un certificat A1 et être en mesure de le présenter sur demande des autorités. Le formulaire A1 atteste de la législation de sécurité sociale qui est applicable au travailleur.

Dans la pratique transfrontalière, cela signifie qu'un élu allemand qui discute d'un projet avec sa collègue française autour d'une tasse de café doit d'abord demander un certificat A1 et se munir de celui-ci. Les réunions spontanées sont donc exclues ou "illégales". Il en va de même pour les agents des collectivités territoriales françaises ou allemandes qui vont dans le pays voisin pour une réunion de travail ou pour l'artisan allemand qui remplace rapidement un joint sur le robinet de son client français entre deux rendez-vous.

### ✦ **Pénalités et charges administratives élevées**

Pendant longtemps, le dispositif concernant le certificat A1 n'a pas été connu. La situation a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, puisque les autorités de certains États membres procèdent désormais à des contrôles réguliers. Les sanctions diffèrent selon les pays. Pour la France, en cas de manquement, l'amende administrative est de 2000€/salarié à laquelle s'ajoute une pénalité fixe à hauteur du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur (actuellement 3269€/ salarié). Pour l'Autriche, les coûts peuvent aller de 1.000 à 10.000€/employé.

Compte tenu des énormes implications administratives pour la coopération transfrontalière et le monde économique ainsi que des sanctions disproportionnées imposées dans certains pays, le GECT Eurodistrict PAMINA avait sollicité le Centre européen pour la protection des consommateurs à Kehl (CEC) et le réseau INFOBEST sur ce problème.

### ✦ **Nécessité urgente d'une dérogation pour les régions frontalières**

Dans leur rapport, le CEC et les INFOBEST considèrent la forme actuelle de mise en œuvre du règlement de certification A1 comme un signal fatal pour l'Europe et la coopération transfrontalière ainsi qu'un obstacle discriminatoire pour les régions frontalières. L'absence d'exceptions dans la législation européenne, en particulier dans le cas de missions très courtes pour des voyages d'affaires, est à l'origine de ce problème, qui a été exacerbé par le renforcement des contrôles par la France et l'Allemagne.

Au niveau européen, une révision du règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale est en cours. Le 19 mars 2019, un accord provisoire a été conclu entre le Parlement européen et le Conseil, qui prévoit, entre autres, une exemption de l'obligation du formulaire A1 pour les missions de courte durée et les déplacements professionnels. Pourtant, il n'est pas encore possible de prédire si ce point sera finalement maintenu et quand le nouveau règlement entrera en vigueur.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la dérogation pour les régions frontalières le plus rapidement possible, le GECT Eurodistrict PAMINA sollicitera les parlementaires de l'Assemblée franco-allemande créée dans le cadre du Traité d'Aix-la-Chapelle ainsi qu'aux nouveaux parlementaires européens, pour réviser la forme actuelle de mise en œuvre du régime de certification A1.

---

## **CONTACT**

Eurodistrict PAMINA

Nelly Sämman – 03 68 33 88 22 – [nelly.saemann@bas-rhin.fr](mailto:nelly.saemann@bas-rhin.fr)